

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

N° 59/2018

D É C I S I O N D U M A I R E
(En vertu de l'article L2122.22 DU C.G.C.T.)

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE DEPANNAGE DES CHAUFFERIES POUR UN MONTANT ANNUEL TTC DE 3 930 € POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatif aux attributions au maire déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du 18 janvier 2016.

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat d'entretien et de dépannage des chaufferies.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Le marché concernant l'entretien et le dépannage des chaufferies a été attribué à l'entreprise GAZ SERVICES / ECO LOGIS – 127 avenue Ambroise Croizat – 38920 CROLLES pour un montant de 3 275 € Hors-Taxes (3 930 € TTC). Ce contrat a été signé pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés de l'application de la présente chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 24 septembre 2018


Le Maire
J. L. MARET